

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le **16 juin**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 9 juin 2021

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M LE RHUN, M PERRICHOT, M PICAULT, Mme BOËL-CLEMMEN, Mme ROUZEL, M RIFFAULT, Mme RENAULT, M OUISSE, Mme HAMELIN, M POUSSIN, Mme LE QUERE, M MONNIER, Mme PEYE, M BLAIRON, Mme MARQUER, M RENOUEAU, Mme SAMIN, M WEBER

ABSENTS :

Monsieur Michel COTTO a donné pour voir à Monsieur Eric FERRIERES

Madame Mireille CLOUET a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Franck ROGER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pourvoir à Madame Paulette RENAULT

Madame Fleur DE LAUNAY, absente excusée.

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur Serge MONNIER en qualité de secrétaire de séance.

VOTES A MAINS LEVEES

**I. URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - MODIFICATIONS APORTEES AU PLUI
ARRETE EN REPONSE AUX PPA ET SUITE AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE -**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la concertation et de la collaboration avec les communes, en accord avec les dispositions validées par la conférence intercommunale des maires du 06 juin 2017 et fixant les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, après avis préalables des huit conseils municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2019, par laquelle notre conseil municipal prenait acte de la présentation du projet de PLUI.

Vu la Charte de Gouvernance « urbanisme communautaire » du 06 juin 2017, fixant les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté pour l'élaboration du PLUI.

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT, Adjoint, rappelle que suite à l'arrêt du projet de PLUi en février 2020, la phase de consultation des personnes publiques associées et le déroulement de l'enquête publique ont été fortement impactés par la crise sanitaire et par les mesures de confinement. Le calendrier prévisionnel a donc été adapté en conséquence et l'enquête publique, initialement prévue en fin d'année 2020, s'est finalement déroulée du 13 janvier au 24 février dernier.

Afin de faciliter l'accès aux documents et pour faciliter la participation du public durant l'enquête, l'ensemble du PLUi arrêté a été mis à disposition du public du mois de juillet 2020 au mois de février 2021.

Le bureau d'études l'Atelier du Canal qui a accompagné la Communauté de Communes de Brocéliande dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) présente les évolutions du dossier.

1. La prise en compte des remarques formulées par les personnes publiques associées

Les différentes observations formulées par les personnes publiques associées (Préfecture, Chambres consulaires, Communes, etc.) et l'avis de la Mission Régionale de Haute Autorité Environnementale (impact environnemental du projet) ont été consignées sous forme de mémoire récapitulatif et certains éléments de réponses ont été apportés avant le début de l'enquête publique. Ce premier mémoire en réponse a été annexé à tous les dossiers d'enquête.

Suite à l'enquête publique et à la demande de la commission d'enquête, ce document a été complété de façon beaucoup plus précise. Ce second mémoire a permis à la commission d'enquête de lever certaines interrogations sur les évolutions du PLUi et est intégré aux conclusions, mises à la disposition du public depuis la mi-mai 2021.

2. L'enquête publique

Une réunion de cadrage concernant le déroulement de l'enquête s'est tenue le 24 septembre 2020, en présence des membres de la commission d'enquête: Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, Viviane LE DISSEZ, Florence BARRE, de représentants des communes de Bréal-sous-Montfort, Plélan-le-Grand et de la Communauté de communes de Brocéliande.

La mise en place d'un second confinement du 30 octobre au 1er décembre 2020 a nécessité un report de l'enquête prévue en fin d'année 2020. Un arrêté du 14 décembre 2020 pris par le Président de la communauté de communes, reprend les conditions convenues pour l'organisation de l'enquête qui a finalement pu se dérouler du **13 janvier au 24 février 2021**.

Onze permanences ont été programmées avec la présence d'une commissaire enquêtrice, à l'exception de celle prévue à Monterfil compte tenu des conditions climatiques hivernales exceptionnelles. Toutefois tout au long cette matinée, la commissaire a pu répondre par téléphone à chacune des personnes qui avait pu se déplacer à la mairie.

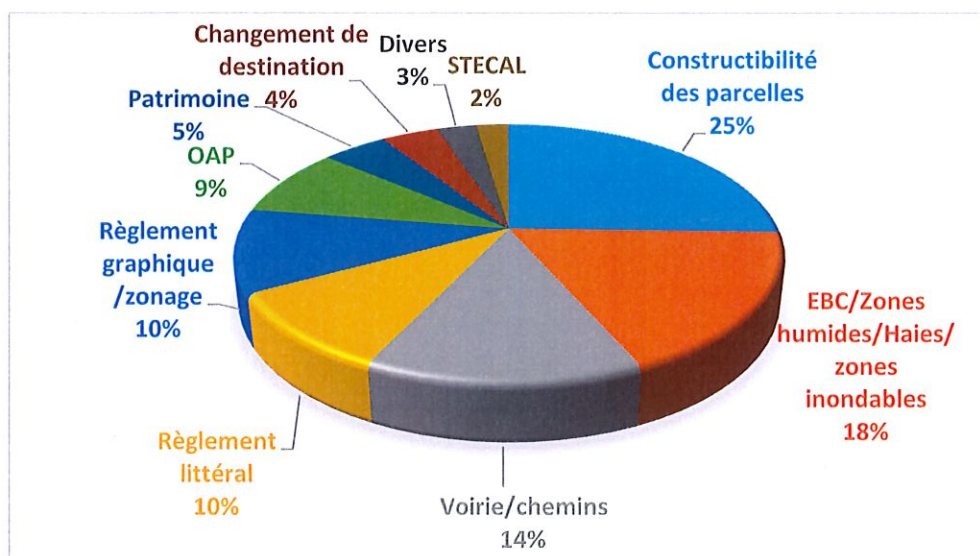
En dehors de l'affichage réglementaire, les différents supports de communication utilisés pour faciliter l'information du public (presse, bulletins, sites internet, panneaux lumineux ...) ont permis une **bonne fréquentation du public**, et les commissaires sont très satisfaits des moyens déployés pour permettre un **accueil rigoureusement conforme aux conditions sanitaires** et permettant de bons échanges avec la population.

Au total, ce sont **183 observations** qui ont été déposées selon la répartition suivante :

Registre	Observations écrites	courriers
Registre dématérialisé	63	
Communauté de communes	15	24
Plélan le Grand	7	3
Bréal sous Montfort	8	18
Tréffendel	4	1
Saint Thuriel	2	3
Maxent	11	3
Paimpont	8	2
Monterfil	1	3
Saint Péran	7	0
TOTAL	126	57

Le registre dématérialisé mis en ligne a permis à lui seul de recueillir 63 observations, pour 1103 visiteurs et 3462 téléchargements comptabilisés.

Ces observations ont ensuite été classées par thématiques, réparties de la façon suivante :



Ces observations ont été traitées de façon individuelle, dans une réflexion conjointe avec les élus de la commune concernée durant tout le mois de mars 2021.

Dans l'ensemble, le positionnement s'est appuyé sur la volonté de conserver une cohérence à l'échelle communautaire et de respecter la méthodologie ayant permis d'aboutir à la version arrêté du PLUi, qu'il s'agisse de consommation foncière, de l'identification des éléments de paysage ou d'autres données environnementales.

Le détail des positionnements proposés, sous réserve de l'approbation finale par le conseil communautaire, est intégré aux conclusions de la commission d'enquête, mises à la disposition du public - en format papier au siège de la Communauté de communes de Brocéliande ou en format numérique sur le site internet de la Communauté de communes de Brocéliande (<https://www.cc-broceliande.bzh/>) et sur le site ayant accueilli la procédure d'enquête dématérialisée (<https://www.registre-dematerialise.fr/2130>).

3. Les modifications apportées

A l'occasion de la dernière commission urbanisme intercommunale du 25 mai 2021, les élus en charge du suivi du PLUi ont pris connaissance de l'ensemble des modifications apportées, en réponse aux personnes publiques associées et aux observations émises durant la procédure d'enquête publique.

Ces modifications répondent, autant que faire se peut, aux réserves et prescriptions émises par la commission d'enquête dans son avis et concernent essentiellement les communes de Saint-Thurial et Paimpont :

Pour ce qui concerne les réserves, à savoir :

1. Que les OAP 1 et 5 de Saint-Thurial prennent en compte plus largement les espaces et les espèces protégées, notamment en excluant les zones à glaïeuls d'Illyrie

Réponse : Réduction des zones de projet sur une partie des secteurs concernés au nord-ouest du bourg de la commune. Sur le secteur du terrain de VTT, les deux sites concernés sont bien identifiés sur les OAP.

2. Que pour l'OAP 3 à Saint-Thurial, si l'extension de la zone d'activités au nord est maintenue des mesures compensatoires à proximité soient prévues,

Réponse : La collectivité maintient la nécessité économique de ce projet et rejoint l'avis de la commission d'enquête concernant les mesures de compensations nécessaires. Sur ce point, aucun engagement précis ne peut être indiqué dans le cadre de la procédure de PLUi mais la Communauté de communes pourra s'engager, dans la délibération approuvant

le PLUi, à identifier et mettre en œuvre les mesures compensatoires adaptées à cet impact environnemental, dans le cadre du programme « Agir pour la Biodiversité en Brocéliande » et en lien avec la commission bocage qui sera mise en place suite à l'approbation du PLUi.

3. Que la collectivité s'engage sur un planning d'étude de réalisation des zonages d'assainissement.

Réponse : De la même façon, il n'est pas possible d'intégrer cet engagement dans la présente procédure de PLUi. Toutefois, la Communauté de communes s'accorde sur ce point avec la commission d'enquête et pourra formaliser cet engagement dans la rédaction de la délibération communautaire approuvant le PLUi.

Pour ce qui concerne les recommandations, à savoir :

4. Pour l'OAP n°2 «Trevidec» à Saint-Thurial, de limiter la constructibilité aux terrains situés au nord-ouest de la haie bocagère traversant le secteur,

Réponse : Sur ce site, les OAP ont été complétées.

5. Pour l'OAP n°11 «LeThélin» à Plélan-le-Grand, retravailler le projet dans l'objectif d'y accroître la densité (par rapport à celle proposée dans le mémoire en réponse) grâce à une nouvelle organisation du bâti en réintroduisant la construction en mitoyenneté sur des parcelles plus petites par exemple,

Réponse : Proposition des élus de Plélan-le-Grand de modifier la densité minimale en passant de 12 à 15 lgts/ha.

6. Que toute autorisation de forage soit conditionnée à l'étude de l'acceptabilité du milieu et au suivi des consommations.

Réponse : Cette demande émane de l'association « Eaux et Rivières de Bretagne » qui souhaite que l'autorisation accordée aux exploitants de créer des forages pour alimenter des bâtiments agricoles et portée par la Chambre d'Agriculture, soit encadrée. Les élus de la commission urbanisme intercommunale ont acté le fait de donner une suite favorable à ces deux demandes.

7. De positionner des emplacements réservés le long de la route départementale de Paimpont pour la création de voies douces.

Réponse : les emplacements réservés pour la création de voies cyclables à Paimpont sont intégrés et ne seront pas modifiés. Le travail sur les cheminements doux et les modes actifs sur cette commune feront partie d'une réflexion approfondie qui ne peut, à ce stade, donner lieu à l'identification d'emplacements réservés.

8. D'intégrer la concertation avec la population lors des aménagements des zones couvertes par une OAP.

Réponse : Cette recommandation pourra faire l'objet de précisions lors de la délibération d'approbation, chaque commune étant responsable de la majeure partie des projets opérationnels liés aux OAP sectorielles sur leur territoire.

La présentation par le bureau donne lieu à des échanges et des compléments d'informations.

Le conseil municipal, avant approbation en conseil communautaire du 21 juin prochain, prend acte :

- du déroulement de la phase de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique,
- des propositions de modifications apportées au PLUi arrêté en février 2020.

II. SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE PRIVEE DE MONTFORT SUR MEU (UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

Madame Sophie BOEL-CLEMMEN, Adjointe, informe l'assemblée que dans sa séance du 18 novembre 2020, le conseil municipal avait accordé une participation financière aux charges de fonctionnement à l'école privée de Montfort-sur-Meu. Une nouvelle demande nous est parvenue pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'école primaire privée de Montfort-sur-Meu pour l'accueil d'un enfant domicilié à Plélan-le-Grand et accueilli en Classe pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

La participation de notre commune est obligatoire car c'est un cas dérogatoire qui s'applique également à l'enseignement privé. La participation est obligatoire pour le fonctionnement, elle est facultative pour les fournitures. Enfin, nous devons

participer à hauteur soit du coût de l'école de la commune d'accueil, soit du coût de notre école publique en retenant le moins élevé.

En conséquence, pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'attribuer une subvention de 359.45 € correspondant à notre coût de fonctionnement par élève, inférieur au coût de fonctionnement de l'école publique de Montfort sur Meu qui s'établit à 489.85 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'une participation à l'école privée de Montfort sur Meu d'un montant de 359.45 € au titre de l'année scolaire 2020/2021.

III. VIE ASSOCIATIVE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ETANGS D'ARTS »

Du 12 juin au 31 octobre 2021, se tient une manifestation « Etangs d'arts » ; d'accès libre et participant à la visite et la découverte de notre patrimoine naturel et consistant à l'exposition d'œuvres sur des étangs.

Madame Aude MARTY, Adjointe, précise que les artistes sélectionnés qui viennent de Bretagne, de République Tchèque, des Pays Bas et de Grande-Bretagne sont invités en résidence à partir du 5 juin 2021 pour produire et installer une œuvre sur les plans d'eau de 5 communes des Pays de Rennes, de Ploërmel et de Brocéliande, dont l'étang de Trégu à Plélan-le-Grand.

Il est proposé, comme évoqué en question diverses lors du conseil municipal du 19 mai dernier, d'accorder une subvention exceptionnelle visant à couvrir les frais de bouche lors du vernissage qui s'est déroulée le samedi 12 juin.

Extrait du programme : « *Samedi 12 juin : circuit en autocar toute la journée en présence des artistes à Brocéliande et Ploërmel. Départ à Plélan-le-Grand, étang de Trégu, à 10h* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Etangs d'Arts pour le vernissage du 12 juin 2021 de la manifestation susvisée.

Fait à Plélan-le-Grand, le 22 juin 2021.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

